

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION – RÉUNION DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Rians s'est réuni à la salle du mariage le vendredi 16 décembre 2022 à 17h00 sous la présidence de Monsieur Nicolas BRÉMOND, Maire.

Etaient présents : M. Nicolas BRÉMOND, Maire, Président du CCAS
Mme Gaëlle CARLOT-REBEC, adjointe au Maire, Vice-Présidente du CCAS
Mme Nathalie LOUIS, adjointe au Maire
Mme Maryse MONCOQ, Mme GOMES Stéphanie, Mme Sonia MARTI et M. Yves MANCER administrateurs.

Absents :

Mme Véronique LEFORT conseillère municipale donne pouvoir à Mme Nathalie LOUIS, Gilles JAOUEN administrateur donne pouvoir à Mme Gaëlle CARLOT-REBEC

Mme Véronique KHIAR, administrateur.
M. FAURY Christian (démission) administrateur.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Mme Gaëlle CARLOT-REBEC, est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

La Vice-Présidente du CCAS propose à l'assemblée l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- **Demande de subvention auprès de la communauté de communes Provence Verdon pour l'action « aide alimentaire »**

Les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité l'ajout de ce point supplémentaire.

1) Approbation de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du vendredi 8 avril 2022 présenté aux membres du Conseil d'Administration est **ADOPTÉ** à l'unanimité.

2) Fixation de tarifs pour la régie de recette « CCAS »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la Décision du Président n°01/2022 du 12 décembre 2022 portant création d'une régie de recettes « CCAS »

Considérant qu'il convient de créer des tarifs afin de pouvoir encaisser les recettes suivantes :

- Vente de colis individuels alimentaires
- Vente de repas préparés
- Participation aux frais de repas préparés

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **CREE** les tarifs suivants :

a) Vente de colis individuels alimentaires :

Colis individuel	3,00 €
Colis individuel d'urgence	Gratuit <i>(Distribué gratuitement une seule fois à la même personne suite à l'orientation d'un travailleur social de l'UTS ou du CCAS)</i>

b) Vente de repas préparés :

Repas préparés de base	10,00 €
Repas préparés intermédiaires	12,00 €
Repas préparés supérieurs	15,00 €

c) Participation aux frais de repas préparés : 5,00 €

- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

3) Modification des délégations consenties au Président et au Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment son article R123-21,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n°20_03_02 du 18 décembre 2020 portant délégation consentie au Président et au Vice-Président,

Rappelant que conformément à la délibération susmentionnée, le Président ou le Vice-Président, est déjà autorisé par le Conseil d'Administration à :

1. Attribuer des prestations et secours aux administrés dans tous les cas où cela s'avérerait nécessaire, dans la limite des crédits inscrits au budget,
2. Conclure et réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
3. Signer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
4. Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,

5. Délivrer, refuser de délivrance et résilier des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 CASF.

Considérant la liste des délégations existantes conformément à l'article R123-21 du CASF, il est proposé d'ajouter la délégation suivante au Président ou au Vice-Président :

- Préparer, passer, exécuter et régler des marchés, contrats ou conventions passés selon la procédure adaptée prévue à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **RAPPORTE** la délibération n°20_03_02 du 18 décembre 2020
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à :
 1. Attribuer des prestations et secours aux administrés dans tous les cas où cela s'avérerait nécessaire, dans la limite des crédits inscrits au budget,
 2. Préparer, passer, exécuter et régler des marchés, contrats ou conventions passés selon la procédure adaptée prévue à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique
 3. Conclure et réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 4. Signer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 5. Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,
 6. Délivrer, refuser de délivrance et résilier des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 CASF.

4) Adoption du règlement Budgétaire et Financier (RBF)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n°22_01_05 du 1^{er} avril 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Le CCAS s'est engagé à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi le CCAS souhaite se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible,
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés,
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- De combler les éventuels « vides juridiques ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2023
- **DIT** que toute mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier devra faire l'objet d'une nouvelle délibération

5) Signature d'une convention de télétransmission des actes avec la Préfecture du Var

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1 à 5,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu le décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,
- Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Considérant l'obligation de transmission au contrôle de la légalité des actes des collectivités territoriales, par voie électronique conformément aux articles L2131-1 à 5 du CGCT,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Une convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité doit être signée entre le CCAS et la Préfecture du Var afin de :

- Fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre de l'obligation de transmission prévue aux articles L2131-1 à 6 du code général des collectivités territoriales,
- Établir les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Les actes tels que mentionnés ci-avant correspondent aux :

- Délibérations
- Actes réglementaires et individuels
- Contrats, conventions, avenants,
- Documents budgétaires et financiers
- Autres (Décisions du Président)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la signature de la convention de télétransmission des actes avec la Préfecture du Var
- **AUTORISE** M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à cette affaire.

6) Signature d'un accord de confidentialité pour l'analyse des besoins sociaux (ABS) :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'action Sociale et des familles, notamment son l'article R123-1,
- Vu le décret n°2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Considérant que la loi a évoluée en juin 2016 et que désormais l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) doit se faire dans l'année civile qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

L'Analyse des Besoins Sociaux sur la Commune de Rians a été lancée et cette démarche est conduite par le Cabinet conseils « La Bric ».

L'analyse des besoins sociaux permettra aux élus, aux directions concernées et aux partenaires sociaux, de mieux comprendre les enjeux du territoire. La détermination des besoins sociaux est donc une étape préalable à toute action sociale. Cette démarche est avant tout un outil d'aide à la décision.

Déterminer les besoins permet en effet, de mieux définir les actions sociales à mener sur le territoire.

L'ABS n'est donc pas un objectif en soi, mais un dispositif visant à concevoir un plan d'action social susceptible de répondre aux besoins de la population pour lequel le CCAS de Rians est chargé de la mise en œuvre.

L'ABS favorise également la coopération entre les collectivités et génère une forme de partenariat entre les différents acteurs sociaux présents sur un territoire (Département du Var, associations caritatives, E.H.P.A.D, services médico-sociaux...).

La communication de l'information entre le CCAS et le Cabinet conseils doit être assurée par une parfaite confidentialité tant dans sa transmission que dans son utilisation.

Ainsi, il convient de signer un accord de confidentialité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la signature d'un accord de confidentialité entre le CCAS et le Cabinet Conseils « La Bric »,
- **AUTORISE** M. le Président à signer cet accord, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

7) Signature d'une convention de partenariat tripartite avec le CFC Var « Les Apprentis d'Auteuil » et la commune de Rians

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'action Sociale et des familles, notamment son l'article L123-5 et R123-4,
- Vu le décret n°2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Considérant que les Apprentis d'Auteuils soutiennent les jeunes en difficulté à travers des programmes d'accueil, d'éducation, de formation et d'insertion en France et à l'international pour leur permettre de devenir des adultes libres et épanouis de demain.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Le CFC Var « Les Apprentis d'Auteuil » gère un dispositif itinérant de remobilisation et de formation pour de jeunes adultes de 16 à 30 ans vivant sur le territoire rural, dénommé « Le Bus des Possibles ».

Il a pour ambition de dynamiser un public qui a arrêté sa scolarité, est en transition professionnelle ou réfléchit à son avenir, de le réintégrer dans un circuit d'apprentissage avec des temps d'activité en individuel et un projet collectif et de l'accompagner vers une solution professionnelle.

Avec un parcours actif et concret sur 4 jours / semaine :

- Une formation sur des savoirs fondamentaux et certification CléA numérique
- Une mise en pratique des compétences sur un projet concret de groupe, monté par des stagiaires eux-mêmes et valorisé auprès des habitants, des entreprises, commerces et élu(e)s de la commune
- Une ouverture sur une solution professionnelle grâce à un accompagnement individualisé.

La commune de Rians est également impliquée dans ce partenariat car elle met à disposition ses biens mobiliers et immobiliers, notamment la Maison de la Solidarité où se déroulera ce parcours, à partir de la mi-octobre 2022 et pendant 4 mois. Ce programme permet d'accueillir 10 jeunes adultes de 16 à 30, ans formés, accompagnés et indemnisés pendant leur expérience avec le Bus des Possibles.

Par conséquent, M. le Président, constatant la communauté des intérêts entre les trois parties, propose d'inscrire le CCAS dans cette démarche en signant une convention de partenariat tripartite avec le CFC Var « les Apprentis d'Auteuils », action « le Bus des Possibles et la commune de Rians.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la signature d'une convention de partenariat tripartite entre le CCAS, le CFC Var « Les Apprentis d'Auteuil », dont l'action se dénomme « Le Bus des Possibles » et la commune de Rians,
- **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

8) Signature d'une convention de partenariat avec la fédération départementale « Familles Rurales »

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'action Sociale et des familles, notamment son l'article L123-5 et R123-4,
- Vu le décret n°2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Le CCAS souhaite accompagner certains administrés en situation de précarité.

L'objectif recherché étant de renforcer la prévention de ces personnes face aux difficultés financières qu'elles peuvent rencontrer et améliorer leur orientation.

Le Point Conseil Budget « Fédération Départementale Familles Rurales » du Var et sa structure partenaire « Familles Rurales de Garéoult » souhaitent signer une convention de partenariat en ce sens, avec le CCAS de Rians.

D'autres missions sont également envisagées, comme :

- Répondre aux besoins des familles et défendre leurs intérêts,
- Accompagner les parents dans leur mission d'éducation,
- Participer à l'animation des territoires ruraux
- Aider à la gestion du budget familial :
 - ↳ Ateliers menés de façon conviviale afin d'aider à mieux gérer son budget familial, à l'aide de supports ludiques et facilement utilisables.
 - ↳ Comment établir son budget en fonction de ses ressources,
 - ↳ Préparer son budget vacances, loisirs, équipement...

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la signature d'une convention de partenariat entre le CCAS et la fédération départementale « Familles rurales »,
- **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

9) Signature d'une convention de partenariat avec l'association Provence Verte Solidarité

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'action Sociale et des familles, notamment son l'article L123-5 et R123-4,
- Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- Vu le décret n°2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Considérant qu'il convient de porter attention personnes en difficulté, en vue de faciliter leur accès à la prévention, aux soins, et à leur continuité.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Provence Verte Solidarités – UDV est une association loi 1901 d'intérêt général qui agit contre l'exclusion et pour l'essor d'une culture de la solidarité, au service des habitants de la Provence Verte Verdon. L'association développe des partenariats et des projets locaux solidaires en réponse à des besoins émergents, dans le cadre de la lutte contre l'exclusion et pour la promotion humaine. Elle intervient dans le domaine de l'insertion et de l'accès aux soins (accompagnement social, soins infirmiers, médicaux et dentaires, actions de prévention...).

Le secteur « Promo Soins Brignoles » de l'association est une action médico-sociale favorisant l'accès aux soins des plus démunis, leur insertion par la santé et la promotion

de leur bien-être. Elle permet aux personnes vulnérables ayant des difficultés d'accès aux soins de renouer avec le système de droit commun.

« *Promo Soins* » se définit comme une action généraliste de proximité en matière de santé pour les personnes en difficulté.

Les personnes reçues à l'espace d'accueil et de soins « *Promo Soins* » sont, en raison de la précarité de leur situation, exclues du système de santé de droit commun :

- Par défaut de couverture maladie complète ou adéquate ;
- Par insuffisance de ressources pour faire une avance de frais ou régler un reste à charge ;
- Ou par toute autre difficulté psychologique ou sociale, impliquant un besoin de réadaptation.

Cette exclusion se traduit par un recours tardif aux soins, le plus souvent dans l'urgence ou par un abandon de soins.

Depuis 2018, Provence Verte Solidarités a développé une nouvelle action complémentaire : « *Promo Soins Itinérant* ». Cette action consiste à aller dans les villages pour effectuer des évaluations médico-sociales des situations, avant d'orienter, d'accompagner et d'aider à la mobilité des personnes afin qu'elles puissent se rendre dans les lieux de soins que leur état de santé nécessite et leur couverture santé permet.

Par conséquent, M. le Président, constatant la nécessité pour des personnes vulnérables ayant des difficultés d'accès aux soins de renouer avec le système de droit commun, propose d'inscrire le CCAS dans cette démarche en signant une convention de partenariat avec l'association Provence Verte Solidarités – UDV.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la signature d'une convention de partenariat entre le CCAS et l'association Provence Verte Solidarités – UDV, dans le cadre de l'action « *Promo soins* »,
- **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

10) Signature d'un protocole de partenariat avec Unité Territoriale Sociale Haut-Var Verdon du Conseil Départemental du Var

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'action Sociale et des familles, notamment son l'article L123-5 et R123-4,
- Vu le décret n°2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Considérant que dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département du Var, chef de file de l'action sociale, et du développement social, sollicite et mobilise les acteurs des territoires pour construire et

organiser un réseau de l'accueil social inconditionnel de proximité (A.S.I.P), outil indispensable à la lutte contre le non-recours et à un meilleur accompagnement des publics en situation précaire.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Le C.C.A.S de Rians met en place la politique sociale de la commune en proposant des actions de prévention et de développement social dans sa commune. Il développe des activités et missions visant à assister et à soutenir les populations concernées telles que les personnes démunies, les familles ou les personnes âgées.

Le présent protocole a pour objet de déterminer les articulations relatives aux interventions sociales sur le territoire de la commune de Rians entre l'Unité Territoriale Sociale (U.T.S) Haut Var Verdon du Conseil Départemental du Var et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Rians.

L'objectif :

- Favoriser l'articulation et la coordination des interventions sociale sur le territoire,
- Faciliter l'orientation du public vers les services compétents, en vue de développer l'accès aux droits et l'accompagnement des personnes et familles en difficulté,
- Etablir la répartition des publics entre le C.C.A.S et le Département.

Par conséquent, M. le Président, constatant la nécessité de clarifier et formaliser les modalités d'interventions ainsi que les articulations, propose d'inscrire le CCAS dans cette démarche en signant un protocole de partenariat avec l'Unité Territoriale Sociale (UTS).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la signature d'un protocole de partenariat entre le CCAS et l'Unité Territoriale Sociale (U.T.S) Haut Var Verdon du Conseil Départemental du Var,
- **AUTORISE** M. le Président à signer ce protocole de partenariat, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

11) Signature d'une convention de partenariat alimentaire avec la Banque Alimentaire du Var

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'action Sociale et des familles, notamment son l'article L123-5 et R123-4,
- Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- Vu le décret n°2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Considérant que l'association Nouvel Horizon Rians qui est à l'initiative de la mise en place de la gestion de l'aide alimentaire sur la commune de Rians depuis de nombreuses années a décidé de suspendre cette activité en janvier 2023.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

L'action de l'aide alimentaire ne doit pas s'arrêter sur la commune, qui plus est, dans le contexte de crise actuel que nous connaissons.

Le CCAS de Rians a donc décidé de reprendre cette action d'aide alimentaire en partenariat avec la Banque Alimentaire du Var.

Depuis leur congrès de 2006 et dans les rapports d'orientation adoptés par leurs présidents lors des Assemblées Générales les années suivantes, les Banques Alimentaires ont pris résolument la voie d'aider les personnes vivant en situation difficile et précaire à trouver ou retrouver des conditions d'existence respectueuses de leur dignité et de leur autonomie. Confortant une première étape marquée par la recherche d'une aide alimentaire quantitative conséquente et la mise en place de la logistique correspondante, les Banques Alimentaires se sont engagées dans une réponse plus qualitative, axée sur les objectifs suivants :

- Chaîne de l'écoute entre B.A., Partenaires et Bénéficiaires,
- Strict respect des conditions d'hygiène et de sécurité alimentaire,
- Amélioration de l'équilibre nutritionnel,
- Alimentation, créatrice de lien social,
- Aide aux Partenaires pour la mise en œuvre d'un accompagnement adapté, ainsi qu'à la mise en place d'actions d'insertion et d'intégration sociales et de formation.

Les Banques Alimentaires et les Partenaires partagent aujourd'hui cette démarche qui s'inscrit dans le cadre de leur engagement dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, selon le projet associatif et les domaines d'action propres à chacun.

La présente convention de partenariat alimentaire tient compte de cette évolution et marque la volonté de mieux travailler ensemble dans un souci de responsabilité partagée.

Par conséquent, M. le Président, constatant la difficulté à accéder en quantité suffisante à une nourriture saine et équilibré et la lutte contre le gaspillage alimentaire, propose d'inscrire le CCAS dans cette démarche en signant une convention de partenariat avec la Banque Alimentaire ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la signature d'une convention de partenariat alimentaire entre le CCAS et la Banque Alimentaire du Var,
- **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention de partenariat, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

12) Compte-rendu des Décisions prises dans le cadre des délégations consenties

Le Président, conformément aux dispositions de l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, rend compte au Conseil d'Administration de ses décisions prises par délégation du Conseil selon délibérations 20_03_02 du 18 décembre 2020 :

- **Décision 2022/01 du 12 décembre 2022** : Création d'une régie de recettes « CCAS – Rians »
 - Encaissement de recettes suivantes :
 - ↳ Vente de colis individuels « aide alimentaire »
 - ↳ Vente de repas préparés
 - ↳ Participation aux frais de repas préparés

Point supplémentaire

13) Demande de subvention auprès de la communauté de communes Provence Verdon pour l'action « aide alimentaire »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L123-5 et R123-2,
- Vu la Décision du Président n°01/2022 du 12 décembre 2022 portant création d'une régie de recettes « CCAS »,
- Vu la délibération n°22_03_02 du 16 décembre 2022 portant fixation de tarifs pour la régie de recettes « CCAS »,
- Vu la délibération n°22_03_11 du 16 décembre 2022 portant signature d'une convention de partenariat alimentaire avec la banque alimentaire (BA) du Var,

Considérant que l'association Nouvel Horizon Rians (NHR) qui est à l'initiative de la mise en place de la gestion de l'aide alimentaire sur la commune de Rians depuis de nombreuses années a décidé de suspendre cette activité en janvier 2023.

Considérant que le CCAS a souhaité reprendre cette action et a conventionné avec la banque alimentaire du Var pour être épaulé dans sa démarche,

Considérant que l'association NHR bénéficiait d'une subvention de la Communauté de Communes Provence Verdon (CCPV) pour la réalisation de cette action solidaire,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de la distribution/vente de colis d'aide alimentaire, M. le Président propose au Conseil d'Administration de l'autoriser à solliciter, l'aide de la Communauté de Communes Provence Verdon l'Etat pour la réalisation de l'action suivante :

Aide alimentaire :	10 760,00 € TTC
Dont :	
Participation BA (convention, colis, transport) :	6 559,00 € TTC
Loyer :	2 400,00 € TTC
Divers (fluides, achats divers) :	1 801,00 € TTC

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Nature du financement	MONTANT TTC	% du coût total*
Participation bénéficiaires	5 760,00 €	53,6 %
Subvention CCPV	2 500,00 €	23,2 %
Subvention budget communal	2 500,00 €	23,2 %
TOTAL	10 760,00 €	100 %

* arrondi à 1 décimale

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **ARRÊTE** le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** une aide financière de la CCPV à hauteur de 2 500,00 € (23,2%),
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.

Vu par Nous, Nicolas BREMOND, Maire de la Commune de Rians (Var), Président du CCAS, pour y être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

A RIANs, le 16 décembre 2022

**Le président du C.C.A.S
Nicolas BREMOND**



MAIRIE DE RIANs
C.C.A.S
Centre Communal d'Action Sociale